

## **RÈGLEMENT « PÉRIPLÉ DE L'ARCHE »**

### **Article 1 : Organisateurs**

Le Périples de l'arche est une course nature organisée par l'Athlétique Club Corte (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse [athletiqueclubcorte@gmail.com](mailto:athletiqueclubcorte@gmail.com) ou par téléphone au 06.14.42.54.58

### **Article 2 : Date, horaires et circuits**

Le périples de l'arche aura lieu le 4 septembre 2022 à Corte. Il est composé d'une course :

- Périples de l'arche : trail de 23kms pour 1500m de D+, départ à 8h (un ravitaillement liquide au 5<sup>ème</sup> km, un ravitaillement solide + liquide au 10<sup>ème</sup> km, un ravitaillement liquide au 15<sup>ème</sup> km)
- Périplucci : trail de 9kms pour 600 de D+, départ à 9h (un ravitaillement liquide au 5<sup>ème</sup> km)

Aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements, il est demandé aux coureurs de se munir de l'eco-tasse qui leur sera fournie dans le paquetage coureur, et d'avoir au moins une réserve d'eau d'1L sur le périples de l'arche et 500mL sur le périplucci  
Le retrait des dossards se fera au Parc Hotel de la mairie le samedi 3 septembre de 16h à 20h, ou le 4 septembre de 6h30 à 7h30. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pendant toute la durée de la course.

### **Article 3 : Conditions d'inscriptions**

#### **3-1 : Catégories d'âge et Mineurs**

La course de 23kms est ouverte à toute personne âgée de 18 ans révolus. La course de 9kms est ouverte aux mineurs de plus de 16ans accompagnée d'une autorisation signée des parents

#### **3-2 Certificat médical et licences sportives**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA, FFCO, FFTRI, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).  
**Attention les licences de la saison 2021-2022 ne seront plus valides**
- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

### **Article 4 : Inscriptions**

Les inscriptions se font en ligne via la plateforme sportimers - sport'n connect. Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement. Inscription sur place majorée de 5€

#### **4-1 : Prix**

- Périples de l'arche 23kms : 25€ (hors frais)- sur place=30€
- Périplucci 9kms : 20€ (hors frais) - sur place=25€

#### **4-2 : Revente ou cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **4-3 : Remboursement**

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical ou licence du remplaçant.

### **Article 5 : Assurance**

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile organisateur souscrite auprès de la FFA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leurs licences sportives. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

### **Article 6 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulances, civières,...). Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

### **Article 7 : Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par l'Association Sportimers via les puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un dossard ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

### **Article 8 : Classement et récompenses**

- Périples de l'arche 23kms : Scratch hommes et femmes, ainsi que tous les 1ers de chaque catégories non récompensés par le scratch (espoirs, séniors, M0, M1, M2, ...)
- Périplucci 9kms : Scratch hommes et femmes, ainsi que tous les 1ers de chaque catégories non récompensés par le scratch (juniors, espoirs, seniors, M0, M1, M2, ...)

Les classements seront diffusés en temps live sur le site [raceresults](http://raceresults.com)

### **Article 9 : Charte du coureur**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

**Tout concurrent surpris en dehors du parcours balisé par l'organisation se verra infliger une pénalité de 1h**

### **Article 10 : Droit à l'image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

### **Article 11 : Annulation, intempéries**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.